

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 27 novembre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
 Jean Jacques VAISSIER
 Raymonde THESSANDIER
 Jacques SERRAT
 Michel PAPON
 Georges ALBESSARD
 Geneviève RONGERE
 Jacqueline BORNE
 Gilles FRUTIERE
 Sabine RIVET
 Sylvie FENIES
 Claudine HEBRARD
 Guillaume PONAT
 Cyrille ROLLIN
 Audrey LAFARGE
 Samuel LEBEAUX
 Andrée BROUSSE
 Gérard VIOLE
 Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
 Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
 Elisabeth BALADUC ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
 Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI
 Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Gilles FRUTIERE,
 Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Guillaume PONAT,
 Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLE.

Etais absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-12-03 / 13

Budget Général de la commune : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement en début d'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Samuel LEBEAUX, André BROUSSE, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 21 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	21	0	5

DECIDE DE RECOURIR, si besoin, à la faculté d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans les conditions suivantes :

Compte	Libellé_compte	BP 2025 Hors reports	Autorisation de dépenses (25%)
2031	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
2033	Frais d'insertion	1 857,70 €	464,43 €
2041581	Subv. autres groupes. - Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €	7 500,00 €
20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	61 500,00 €	15 375,00 €
2111	Terrains nus	80 000,00 €	20 000,00 €
21316	Constructions équipements du cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €

215731	Matériel roulant	100 000,00 €	25 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	28 600,00 €	7 150,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00 €	2 500,00 €
21838	Autre matériel informatique	16 200,00 €	4 050,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 000,00 €	10 750,00 €
2185	Matériel de téléphonie	6 650,00 €	1 662,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	77 879,39 €	19 469,85 €
2313	Constructions (en cours)	1 525 056,01 €	381 264,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	793 000,00 €	198 250,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 03 décembre 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

10 DEC. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1